

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt et un décembre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 décembre 2016,

Présents : M. Durantet Gilles, M. Lacroix Stéphane, Mme Renault Sylvie, M. Bargoin Jean-Paul, Mme Bigay Françoise, M. Rigolet Roland, M. Décabane Jean-Claude, Mme Riboulet Colette, Mme Mondière Catherine, Mme Marion Véronique, Mme Matichard Valérie, M. Dépalle Jean-François, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle, M. Corre Jean-François

Excusés : M. Audibert Christian représenté par M. Lacroix Stéphane
Mme Douaillat Isabelle
Mme Bigay Laëticia

Absent : M. Basmaison David

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Dépalle Jean-François

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2016, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Mr Jean-Pierre RAYMOND souhaite qu'il soit mentionné la phrase suivante concernant le projet de l'association Viltais : « par 11 voix pour et 7 voix contre, le conseil municipal donne un avis favorable permettant d'accueillir 4 familles de réfugiés sous la gestion et responsabilité de l'association Viltais dans les logements disponibles. »

Les membres du conseil municipal présents sont d'accords.

L'assemblée accepte les affaires inscrites à la lettre de convocation adressée à chacun :

- Protocole financier de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
- Election des nouveaux conseillers communautaires au sein du nouvel EPCI

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter sur les transactions qui suivent :
 - Parcelle n° 57 de la section AD, 15 rue Francisque Drifford, bien bâti,
 - Parcelle n° 59 de la section AD, rue de Belle Rivière, bien bâtie.
- DM n°35/2016 – Signature de l'avenant n°1 avec la SARL MAIA sise à LEZOUX (63190) pour ajuster l'installation de l'élévateur

Montant initial du marché : 13 819,91 € H.T

Montant de l'avenant : 1 450 € H.T

Montant du marché après avenant : 15 269,91 € H.T

☑ Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le protocole financier général élaboré dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

☑ Après vote au scrutin secret,

- Monsieur Gilles DURANTET, délégué titulaire
- et
- Madame Colette Riboulet, déléguée suppléant

occuperont les sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Vichy Communauté » issue de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 23 décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Le Mayet de Montagne, le 23 décembre 2016
Le Maire,
Gilles DURANTET

